



**CONSEIL MUNICIPAL
25 MARS 2025
PROCES VERBAL**

25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 18 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Yannick ALIOUCHE, Viviane LE BORGNE, Morgane THOMAS,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elarik PHILOUZE donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Morgane THOMAS

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Présentation du compte administratif 2024 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
5. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
6. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU

7. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
Rapporteur : Philippe BERIOU
8. Affectation des résultats 2024 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
9. Vote du budget primitif 2025– Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
10. Présentation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
11. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
12. Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
13. Vote du budget primitif 2025– Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
14. Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Solène LE MOING
15. Demande de subvention projet école publique Théodore BOTREL
Rapporteur : Solène LE MOING
16. Demande de subvention projet école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Solène LE MOING
17. Attribution de subventions 2025 aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
18. Approbation de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne
Rapporteur : Maud GAVAUD
19. Adoption des dispositions de réalisation d'un programme locatif social avec Morbihan Habitat
DECISION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
20. Acquisition des parcelles AB215 et AB216 rue Margotton
Rapporteur : Didier BOURNE
21. Avis du conseil municipal sur l'organisation du transport scolaire
Rapporteur : Solène LE MOING
22. Avis du conseil municipal sur le devenir du pumtrack
Rapporteur : Patrice LAMEUL
23. Avis du conseil municipal sur l'implantation des ZAENR
Rapporteur : Maud GAVAUD

24. Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages
Rapporteur : Didier BOURNE
25. Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2026
Rapporteur : Didier BOURNE
26. Changement d'usage de l'immeuble 3 place de l'église
Rapporteur : Didier BOURNE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
04/03/2025	Objet : Abattage d'arbres et nettoyage d'un terrain Titulaire : Entreprise AUFFRAY (Loyat, 56) Montant : 3 400.00€ TTC
10/02/2025	Objet : Nettoyage du cimetière 3 passages annuels Titulaire : LES ATELIERS DE L'OUEST (St Marcel, 56) Montant : 2 440.04€ TTC
14/03/2025	Objet : Restauration du pont de la Vilette Titulaire : BRIERO (Mauron, 56) Montant : 38 833.56€ TTC
04/02/2025	Objet : Entretien des espaces autour des chapelles Trégadoret, Crétudel et terrain Leuléac Titulaire : ESAT LES BRUYERES (Plumelec, 56) Montant : 4 401.24€ TTC

Patrice LAMEUL : l'abattage des arbres concerne une parcelle située à la Rosaie, il est nécessaire de les enlever, car lors d'une prochaine tempête ils pourraient tomber sur les réseaux électriques et telecom

Viviane LE BORGNE : Concernant l'abattage des arbres, est-ce que le montant est refacturé aux propriétaires

Patrice LAMEUL : Les propriétaires ne sont pas résidents permanents, on ne peut pas attendre leur retour pour faire réaliser les travaux. Une procédure est actuellement en cours, un courrier leur a été adressé, et un Huissier a constaté la dangerosité rendant l'abattage nécessaire, une refacturation leur sera faite pour les frais engagés.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°4

Présentation du compte administratif 2024 – Budget principal

Rapporteur : Philippe BERIOU

Section de fonctionnement

Recettes :	1 413 889.62 €
Dépenses :	<u>1 131 476.85 €</u>
Résultat 2024 :	282 412.77 €
Report résultat 2023 :	<u>106 362.31 €</u>
Résultat 2024 à reporter :	388 775.08 €

Section d'investissement :	
Recettes :	652 823.41 €
Dépenses :	<u>945 517.87 €</u>
Résultat 2024 :	-292 694.46€
Report résultat 2023 :	<u>17 714.74 €</u>
Résultat 2024 à reporter :	-274 979.72 €

Les restes à réaliser 2024 à reporter en 2025

Section d'investissement	
Dépenses :	312 611.40 €
Recettes :	218 618.53 €

Note de présentation du compte administratif 2024 Budget principal en annexe

BORDEREAU N°5

Approbation du compte de gestion 2024 budget principal

(Rapporteur : Philippe BERIOU)

Le compte de gestion 2024 du budget principal présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	436 362.31€
Part affectée à l'investissement 2024 :	<u>-330 000.00 €</u>
Résultat reporté	106 362.31 €
Résultat exercice 2024 :	<u>282 412.77 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	388 775.08 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	17 714.74 €
Résultat exercice 2024 :	<u>-292 694.46€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	-274 979.72€

(Voir détail)

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Approbation du Compte Administratif 2024

(Rapporteur Philippe BERIOU)

M. le Maire, Président de séance quitte la salle de délibération.

L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- **D'approuver le compte administratif du Budget principal 2024**

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du Budget principal 2024**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Philippe BERIOU

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Prévisionnel TAXES 2025	Base d'imposition Prévisionnelle 2025	Rappel Taux 2024	PROPOSITION TAUX 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 166 000€	32.53%	34%	396 440€
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	174 400€	44.30%	45.80%	79 875€
Taxe d'habitation (TH)	192 800€	14.44%	14.44%	27 840€
			TOTAL	504 155€

En conséquence

Le Maire propose au conseil municipal les taux d'imposition 2025 :

- taxe d'habitation : 14.44%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.80 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Philippe BERIOU : Pour rappel les taux d'impositions n'ont pas été augmentés depuis 2010

Didier BOURNE : Comme nous l'avons évoqué lors de la commission finance, la commune doit financer deux gros investissements en 2025, pour lesquelles il n'y a plus de subventions du Département. Nous allons également subir une baisse des dotations et la diminution du taux de récupération de la TVA qui passe de 16.40% à 14.85% cette année. Ceci nous oblige pour garantir l'équilibre budgétaire, à réaliser des emprunts, mais également à augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 1.5%.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 14.44 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.80 %
- Charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Rapporteur : Philippe BERIOU

L'excédent d'exploitation est de 388 775.08 €
Le déficit d'investissement est de -274 979.72€

Le Maire propose au conseil municipal :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2024 de 388 775.08€ en recette de la section de fonctionnement 2025 pour 38 775.08€, et en recette de la section d'investissement 2025 pour 350 000.00€.
- L'affectation du déficit d'investissement de -274 979.72€ en dépense de la section d'investissement du budget 2025.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2024 de 388 775.08€
 - en recette de la section de fonctionnement 2025 pour 38 775.08€
 - en recette de la section d'investissement 2025 pour 350 000.00€.
- L'affectation du déficit d'investissement de -274 979.72€ en dépense de la section d'investissement du budget 2025.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Vote du budget primitif 2025 Budget principal

(Rapporteur Philippe BERIOU)

Présentation du budget primitif 2025

Note de présentation du budget primitif 2025 en annexe

Le budget primitif s'équilibre à 1 529 233 € en section de fonctionnement et à 1 937 193 € en section d'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal

- De voter le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Présentation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Section de fonctionnement

Recettes :	362 336.95 €
Dépenses :	<u>362 336.40 €</u>
Résultat 2024 :	0.55 €
Report résultat 2023 :	<u>-0.32 €</u>
Résultat 2024 à reporter :	0.23 €

Section d'investissement :

Recettes :	111 835.08 €
Dépenses :	<u>362 336.40 €</u>
Résultat 2024 :	-250 501.32€
Report résultat 2023 :	<u>-111 835.08 €</u>
Résultat 2024 à reporter :	-362 336.40 €

(Voir détail)

BORDEREAU N°11

Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Le compte de gestion 2024 du budget Lotissement Les jardins du lavoir présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-0.32€
Résultat exercice 2024 :	<u>0.55 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	0.23 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-111 835.08 €
Résultat exercice 2024 :	<u>-250 501.32€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	-362 336.40€

(Voir détail)

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget Lotissement Les Jardins du lavoir établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget Lotissement Les Jardins du lavoir établi par le Comptable des finances publiques.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12**Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir***Rapporteur : Philippe BERIOU*

M. le Maire, Président de séance quitte la salle de délibération.

L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget Lotissement Les Jardins du lavoir 2024.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du budget Lotissement Les Jardins du lavoir 2024.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°13**Vote du budget primitif 2025– Budget Lotissement Les Jardins du lavoir***Rapporteur : Philippe BERIOU*

Le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir s'équilibre à 581 845.13€ en section de fonctionnement et à 913 550.80€ en section d'investissement.

(Voir détail)

M. le Maire propose au conseil municipal

- De voter le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir 2025 tel qu'il est présenté.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir 2025 tel qu'il est présenté.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14**Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc***Rapporteur : Solène LE MOING*

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025 au 1er septembre 2024 était de 84 enfants : 46 élèves en élémentaire, 38 élèves en maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, il est proposé d'attribuer : 583.64€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 463.12€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2025 :

583.64X46	=	26 847.24€
1 463.12X38	=	<u>55 598.60€</u>
Total :		82 445.83€

M. le Maire propose au conseil municipal :

- De valider ces montants

Mme Marlène GUÉRIN ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider ces montants pour l'année 2025 : 583.64€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 463.12€ pour les élèves de maternelle.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°15

Demande de subvention école publique Théodore BOTREL

Rapporteur : Solène LE MOING

a) Projet d'école

Demande de l'école Théodore BOTREL pour les projets d'école 2024-2025

Pour les classes de TPS-PS-MS et GS-CP-CE1 « Ecole du dehors » pratique d'enseignement dans un espace naturel proche de l'école (environnement de LOYAT)

Pour les classes de CE2-CM1-CM2 « Aire Terrestre Educative » il s'agit d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement sur LOYAT. Il permet aux élèves de découvrir leur territoire et ses acteurs tout en intégrant les compétences du programme scolaire. L'école continue à bénéficier d'une subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité OFB en lien avec l'Éducation Nationale.

Les trois classes participent au prix littéraire local des Korrigans avec achat des livres nécessaires à cette activité, elles sont engagées dans la création d'un conte musical pour la fin d'année avec l'association Créa'son.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit $20\text{€} \times 63 = 1\,260.00\text{€}$

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit $20\text{€} \times 63 = 1\,260\text{€}$
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

b) Demande de subvention classe de mer

Une classe de mer de 3 jours est proposée aux 44 élèves de CP CE1 CE2 CM1 CM2, du 4 au 6 juin au Centre Ty Golfe à Larmor Baden, centre appartenant à la Ville de Vannes. Cette classe de mer a pour but la découverte de l'écosystème marin, l'apprentissage scientifique, le développement des compétences citoyennes et environnementales, l'apprentissage de la coopération et de la vie collective.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 10€ par jour et par enfant participant soit $30\text{€} \times 44 = 1\,320.00\text{€}$

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10€ par jour et par enfant participant soit $30\text{€} \times 44 = 1\,320.00\text{€}$
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°16

Demande de subvention école privée Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Solène LE MOING

a) Projet d'école

Demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour le projet d'école pour l'année scolaire 2024-2025
Pour l'ensemble des classes un premier domaine celui de l'intelligence émotionnelle « apprendre à reconnaître ses émotions, pour un mieux-être personnel, mais aussi pour apprendre à se mettre à la place des autres », un deuxième domaine concernant la citoyenneté, et où les émotions auront une large place avec la mise en place d'un conseil d'école.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit $20\text{€}\times 84 = 1\,680.00\text{€}$

Mme Marlène GUÉRIN ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit $20\text{€}\times 84 = 1\,680\text{€}$
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

b) Demande de subvention classe transplantée

Une classe transplantée de 5 jours est proposée aux 30 enfants des classes de CE2 CM1 CM2, au mois de juin à La Rochelle. Elle permettra aux enfants de découvrir le monde maritime et toutes ses richesses, et de s'immerger dans l'histoire lors d'une journée féérique au « Puy du fou ». le coût du voyage est de 497€ par enfant.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 10€ par jour et par enfant participant soit $50\text{€}\times 30 = 1\,500.00\text{€}$

Mme Marlène GUÉRIN ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10€ par jour et par enfant participant soit $50\text{€}\times 30 = 1\,500.00\text{€}$
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17

Attribution de subventions 2025 aux Associations

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 13 mars 2025, la commission Vie associative a examiné les demandes de subventions des Associations, et propose l'attribution des subventions ci-dessous pour l'année 2025 :

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2024	DEMANDE 2025	PROPOSITION SUBVENTIONS 2025
Associations Loyataises			
Basket club Loyat	538.00 €	242.00 €	466,00 €
Chapelle et four de Trégadoret	178.00 €		340,00 €
Club des Sorciers	444.00 €	444.00 €	426,00 €
Comité de jumelage Loyat-Rivière	960.00 €		960,00 €
Comité des fêtes de Loyat	1 140.00 €	1 500.00 €	1 170,00 €
Garde de L'Yvel Football	1 028.00 €	1 500.00 €	1 097,00 €
L'éveil des coccinelles	336.00 €	390.00 €	336,00 €
La Pastourelle	206.00 €		212,00 €
Les volants Loyatais	221.00 €	400.00 €	209,00 €
Loyat Sports Nature	618.00 €		582,00 €
Loyat Ultimate Club Korrigans	322.00 €	<i>Clôture de l'asso</i>	
Loyat Volley Club	442.00 €	450.00 €	418,00 €
Rando Plaisir	350.00 €	400.00 €	350,00 €
Société de chasse	568.00 €	568.00 €	565,00 €
Team Immogolfe	720.00 €	1 500.00 €	760,00 €
Tennis Club Loyatais	1 269.00 €	1 000.00 €	1 141,00 €
UNC-AFN	438.00 €	438.00 €	426,00 €
Sous total	9 778.00 €		9458,00€
Autres Associations			
Ligue contre le cancer	50.00 €	500.00 €	50.00 €
Croix Rouge	100.00 €		50.00 €
Union Sapeurs-Pompiers Morbihan	50.00 €	100.00 €	50.00 €
As Don du sang bénévole	100.00 €	100.00 €	50.00 €
Rêves de clown	50.00 €		
Les restaurants du cœur		50.00 €	
La santé de la Famille	50.00 €	50.00 €	50.00 €
AFSEP As Sclérosés en plaques			50.00 €
Solidarités Paysans Bretagne			
Secours Catholique		0 à 1 000 €	
Association Laryngectomisés et mutilés de la voix			
Association Prévention Routière		300.00 €	
Handisport Pays de Ploërmel	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Vaincre la Mucoviscidose	50.00 €		
Pompiers Humanitaires		0.05 € / habitant	
Eveil à la musique Ploërmel		600.00 €	
Association pour la Sauvegarde du Val sans retour et de la forêt de Brocéliande		0.20€ / habitant 347.00 €	347.00 €
Banque alimentaire		Pas de montant	50.00 €
AFMTELETHON		Pas de montant	
APF France handicap		100.00 €	
Jumelage Franco-Polonais de Ploërmel		Pas de montant	
MFR Questembert		Pas de montant	
Sous total	500.00 €		747.00 €
TOTAL GENERAL	10 278.00 €		10 205,00€

M. le Maire propose au conseil municipal

- De valider l'attribution des subventions aux Associations 2025 ainsi présentée

Viviane LE BORGNE : Les Écuries de Kerviolo me demandent de vous interroger, car ils n'ont pas reçu de dossier de demande de subvention pour l'année 2025

Philippe BERIOU : Ils ont également interrogé la mairie à ce sujet, une réponse leur a été apportée, en effet ils ont une activité professionnelle, et une Association ce qui ne permet pas d'identifier l'utilisation de la subvention exclusivement à l'Association. Cependant, comme il leur a été indiqué, l'Association les Trécistes de Kerviolo est éligible à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du TREC comme l'année dernière.

M. Emilien PAPION ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution des subventions aux Associations 2025 ainsi présentée
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°18

Approbation de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne

Rapporteur : Maud GAVAUD

La commune adhère depuis de nombreuses années aux services numériques de Mégalis Bretagne, qui permettent notamment de dématérialiser la transmission, et la diffusion en open-data des actes au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, autorisations d'urbanisme...).

La signature d'une nouvelle charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 est proposée aux collectivités.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De valider la signature de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la signature de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°19

**Adoption des dispositions de réalisation d'un programme locatif social avec Morbihan Habitat
DECISION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

BORDEREAU N°20

Acquisition des parcelles AB215 et AB216 rue Margotton

Rapporteur : Didier BOURNE

Le propriétaire des parcelles AB215 et AB216 situées rue Margotton, a fait une proposition de vente à la commune, après une période de négociation, la commune a accepté l'acquisition de ces deux parcelles d'une

surface totale de 1041m2, idéalement situées auprès des parcelles appartenant à la commune au prix de 40 000€.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De valider l'acquisition des parcelles AB215 de 270m2 et AB216 DE 771m2 au prix total de 40 000€ au propriétaire M. Jean COLLIN.
- De dire que les frais de bornage, d'acquisition, et de notaire seront à la charge de la commune
- De dire que l'office notariale chargée de la rédaction des actes sera l'office Binard-Grand-Greverand
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'acquisition des parcelles AB215 de 270m2 et AB216 DE 771m2 au prix total de 40 000€ au propriétaire M. Jean COLLIN.
- De dire que les frais de bornage, d'acquisition, et de notaire seront à la charge de la commune
- De dire que l'office notariale chargée de la rédaction des actes sera l'office Binard-Grand-Greverand
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°21

Avis du conseil municipal sur l'organisation du transport scolaire

Rapporteur : Solène LE MOING

Le transport scolaire est une compétence de la Région Bretagne, la commune de Loyat est Organisateur de transport de second rang vers les écoles primaires de son territoire.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025 la commune ne dispose plus que d'un circuit LOT2FE (La pointe-Trégadoret-Leuléac-Le jeune Quily-Le Vieux Quily-Bouteville-Le Pont aux moines-La Manoir-Lesvran), 7 élèves utilisent les services de transport, cependant seuls 4 enfants sont domiciliés sur la commune.

Pour la rentrée scolaire prochaine 2025-2026, seuls 5 enfants utiliseront le service de transport scolaire, seuls 2 enfants étant domiciliés sur la commune.

Pour l'année 2024-2025 le coût de service s'élève à 9 030€ (prix du transport 18 204€, paiement des familles 770€, subvention de la Région 8 404€)

Compte tenu de ces éléments, des budgets contraints de la collectivité, des services périscolaires à la disposition des familles garderie ouverts à 7H15 le matin et jusqu'à 19H le soir, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce service pour la rentrée 2025-2026.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De ne pas maintenir de transport scolaire vers les écoles primaires de la commune à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 et suivantes
- d'en informer la Région Bretagne

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- De ne pas maintenir de transport scolaire vers les écoles primaires de la commune à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 et suivantes
- d'en informer la Région Bretagne
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

BORDEREAU N°22

Avis du conseil municipal sur le devenir du pumptrack

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La commune de Loyat à la demande de l'Association actuellement dissoute VTT LOYAT, a créé un pumptrack en décembre 2017 pour un montant de 7 500.00€. Le coût total d'entretien de celui-ci de 2018 à 2024 s'élève à la somme de 7 946.48€ TTC.

La commune dans un souci de bonne gestion, a fait un point sur les dépenses d'entretien qui ne cessent d'augmenter et les éventuels frais de modification qui deviendraient nécessaires pour l'utilisation de ce terrain, en parallèle de la fréquentation de cette infrastructure. Elle a interrogé

Le Président de l'Association Loyat Sports Nature concernant l'utilisation de cet équipement par les membres du club.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De ne pas maintenir le pumptrack

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas maintenir le pumptrack
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°23

Avis du conseil municipal sur l'implantation des ZAENR

Rapporteur : Maud GAVAUD

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune de Loyat a organisé une rencontre avec la Responsable Développement Territorial et un technicien de Ploërmel communauté à destination des élus du conseil municipal le mardi 14 janvier dernier.

La commune de Loyat a organisé une consultation publique du 24 février au 9 mars 2025, sur la proposition d'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR sur son territoire.

En conclusion de ces consultations,

La commune de Loyat propose deux filières :

Solaire thermique sur toiture

Photovoltaïque sur toiture et sur ombrière

Elle flèche des zones potentielles de création de ZAENR :

Le parc d'activité des Nouettes (parcelles ZE0188-ZE0201-ZE0204-ZE0206-ZE0211-ZE0213-ZE0180-ZE0192)

Les bâtiments communaux :

Mairie (AC0070-AC0069), Salle polyvalente et Place du général de Gaulle (AC0230),

Salle omnisports (AC0080), Médiathèque (AC0078-AC0077-AC0222-AC0229), Ecole publique, (AC0081-AC0082) Maison de l'enfance (AC0214),

Les Services techniques et Vestiaires stade municipal (ZL0245-ZL0246-ZL0028-ZL0029-ZL0031).

M. le Maire propose au conseil municipal

- De définir les filières et zones potentielles ci-dessus définies

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Définit comme filières
 - Solaire thermique sur toiture
 - Photovoltaïque sur toiture et sur ombrière
- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones ci-dessus, cartographie en annexe à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie à la Préfecture, au Département du Morbihan, et à Ploërmel communauté
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°24

Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages

Rapporteur : Didier BOURNE

Constatant que les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont un problème récurrent sur la commune, le maire propose l'instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages.

Vu le préjudice financier causé à la commune pour l'enlèvement des déchets par les agents communaux, le transport, et le dépôt à la déchetterie payant depuis le 1^{er} avril 2023 au prix de 81€ le m3 d'encombrant.

Il est proposé la rédaction suivante :

Sera concerné toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Loyat aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, bois, etc...

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et de véhicule, le tarif pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisé etc... et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 170€ /heure.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De valider la fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de 170€ /heure

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de 170€ /heure
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°25

Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2026

Rapporteur : Didier BOURNE

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- M. LECORNU Jean – 2 Domaine de Poullouan – 56800 LOYAT
 - M. STALLEGGER Frédéric – 4 rue de la Pérouse – CANTOMHEUC – 56800 LOYAT
 - M. PAUMIER Dominique – 2 rue de Benguy – CAULNE – 56800 LOYAT
-

BORDEREAU N°26

Changement d'usage de l'immeuble 3 place de l'église

Rapporteur : Didier BOURNE

Un Masseur-Kinésithérapeute, Madame Rasa BEKERIS souhaite s'implanter sur la commune. Dans un premier temps elle exercera dans l'immeuble communal situé 3 place de l'église, pour ensuite intégrer le futur Pôle médical rue Margotton.

Pour se faire il est nécessaire de délibérer sur les changements concernant cet immeuble à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Changement d'usage de l'immeuble actuellement logement locatif, de le classer en local à usage professionnel, permettant la signature d'un bail professionnel
- Détermination du nouveau montant du loyer mensuel de 350€

D'autre part, il a été convenu avec Mme Rasa BEKERIS, que la commune lui octroyait la gratuité de la location du local du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose au conseil municipal

- De valider les nouvelles dispositions ci-dessus présentées

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le changement d'usage du local situé 3 place de l'église en local professionnel
- De déterminer le montant du loyer mensuel à 350€
- De conclure un bail professionnel avec Mme Rasa BEKERIS à compter du 1^{er} avril 2025
- De valider la gratuité de la location du local du 1^{er} avril au 31 décembre 2025
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING.



Le Président de séance,
Le maire,
Didier BOURNE.



Diffusion : affichage en Mairie, et site internet de la commune.